VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du **23 août 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **02 septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **23 août 2022.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
220902_01	**Compte-rendu des décisions** Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2022	X	
220902_02	**Adoption du budget supplémentaire 2022** Compte principal	X	
220902_03	**Adoption du budget supplémentaire 2022** Compte annexe de la régie funéraire	X	
220902_04	**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables** Budget principal Budget Pompes Funèbres	X	
220902_05	**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois** Création d'emplois	X	
220902_06	**RESSOURCES HUMAINES** Adoption du tableau des emplois mis à jour	X	
220902_07	**Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque et dispositif d'accompagnement de l'Etat - DGD**	X	
220902_08	**Mandat Spécial – Modalités de prise en charge** Régularisation	X	
220902_09	**Aménagement d'un skate-park au Ruisseau** Approbation du plan de financement	X	
220902_10	**Vente de la parcelle cadastrée AN 371 à la CIVIS**	X	
220902_11	**Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés**	X	
220902_12	**SPL Avenir Réunion** Ouverture de capital	X	
220902_13	**SPL Avenir Réunion** Rapport du mandataire Exercice 2021	Le Conseil prend acte de cette affaire	
220902_14	**SPL Grand Sud** Rapport annuel 2021	Le Conseil prend acte de cette affaire	
220902_15	**Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.